

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA PETITE-PIERRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la Convocation Légale : **17 Octobre 2022**
Date de Publication et d’Affichage : **25 Octobre 2022**

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 21 Octobre 2022 à 20H00 en Mairie

Effectif du Conseil Municipal : 15

Membres en fonction : 13

Quorum nécessaire : 7

Sous la Présidence de : M. Claude WINDSTEIN Maire de LA PETITE-PIERRE

Membres présents : Mme Marie-Christine MILLER-AMARD, M. Alain BAILLET *Adjoints au Maire*
M. Philippe LUSTIG, Mme Laure RINCKEL-GEYER, MM. Frédéric BAUER, Vincent d’AGOSTO, Eric
WILHELMY-ARNOULD, Mme Brigitte AUBERT *conseillers municipaux*

Membres absents excusés : Mme Lauriane BAILLET, MM. Gabriel DALSTEIN, Eric HECKEL,
Emmanuel LEGRAND

Membres ayant délégué leur mandat (procurations) : 3 (Lauriane BAILLET à Claude WINDSTEIN,
Gabriel DALSTEIN à Alain BAILLET, Eric HECKEL à Marie-Christine MILLER-AMARD)

Secrétaire de séance : M. Frédéric BAUER



ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Désignation d'un secrétaire de séance par le Conseil Municipal
- Approbation du Procès-verbal de la dernière séance
- Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance et point financier
- Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

DÉLIBÉRATIONS

1. Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales
2. Association de Chasse de l'Altenburg : *agrément de membres suite à l'élection d'un nouveau bureau*
3. Recensement de la population en 2023 : *désignation d'un coordonnateur des opérations de recensement*
4. Recensement de la population en 2023 : *création de 2 emplois temporaires d'agents recenseurs et fixation de la rémunération*
5. Budget Annexe de la Chaufferie collective au Bois du Rebberg : *décision modificative N° 2*
6. Cession de 2 parcelles et fixation d'une valeur d'achat du bois sur pied
7. Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe
8. Validation d'un prévisionnel de travaux pour la digue du Kohlthal
9. Travaux d'éclairage public suivant devis (REPORTE)
10. Problématique d'utilisation du parking au Staedtel
11. Dossier contentieux concernant un ancien agent
12. Création d'un emploi permanent d'Accompagnateur du bus scolaire à temps non complet
13. Divers, informations et communications au Conseil Municipal
 - A. Subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour détournement de l'eau pluviale de l'assainissement vers une infiltration naturelle
 - B. Proposition d'achat d'une bande de terrain communal par un tiers / mise en place de servitude
 - C. Fermeture temporaire de la R.D. 178 à la circulation
 - D. Accompagnatrice du bus (R.P.I.)
 - E. Demande de subvention des Musées
 - F. Désignation d'un référent sécurité incendie

- G. Proposition d'animation de Noël
- H. Mise en place d'une vidéoprotection dans la Commune
- I. Maltraitance animale
- J. Travaux forestiers
- K. Problématique de déchets ménagers concernant l'immeuble au 2 Route d'Ingwiller
- L. Enlèvement de bacs à fleurs au niveau du 14 Rue Principale
- M. Projet de Motion concernant la problématique de fermeture de la RD 178 pour mise en place de crapauducs

* * *

❖ **Désignation d'un Secrétaire de séance**

Conformément à l'Article L. 2121-15 du C.G.C.T., et sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer **M. Frédéric BAUER** pour remplir la fonction de secrétaire de séance. Celui-ci se verra adjoindre M. le Secrétaire de Mairie pour assurer cette fonction.

❖ **Approbation du Procès-verbal de la dernière séance**

La lecture du Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Municipal de LA PETITE-PIERRE du Vendredi 16 Septembre 2022 n'appelle pas d'observation de la part des membres. Le Procès-Verbal est ensuite adopté puis signé par tous les membres présents à ladite séance.
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

❖ **Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance et point financier**

A. Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance

Les lundis : Réunions de coordination Maire – Adjoints et permanence

17/09

18/09

Inauguration de l'Eglise catholique de Graufthal

19/09

Visioconférence concernant le recensement 2023

21/09

Visioconférence concernant les énergies renouvelables

25/09

Inauguration de la Üte et de la Fenêtre sur le paysage

26/09

- Commission locale avec le S.D.E.A.
- RDV avec les services de Gendarmerie

27/09

PETR - Prise en charge de personnes âgées

28/09

- Jury d'Architectes concernant le projet d'Ecole supra-communale
- Réunion concernant la future aire de bivouac

29/09

Conférence des Maires – Conseil communautaire

03/10

- Signature de l'Acte concernant l'achat de terrains appartenant aux cts Pekmez
- COTECH JAZZ

04/10

- Visite de Mme la Préfète au SYCOPARC

06/10

Réunion Valeurs du Parc

07/10

Commission locale du SDEA

09/10

Culte d'installation de Mme la pasteur Astrid Geyer

11/10

Webinaire concernant l'archivage

12/10

- Commission sécurité Hôtel de la Clairière
- Réunion Ecole supra-communale

13/10

- Signature Notaire Achat Terrain Signoret
- Conseil de la Vie Sociale Maison de retraite
- Réunion concernant le projet d'Ecole supra-communale avec l'Architecte

14/10

Réunion concernant le Grand Cycle de l'Eau

17/10

Lancement de la 3^{ème} promotion Cadets

18/10

Conférence des maires sur l'urbanisme

B. Point Financier : M. Baillet effectue une présentation synthétique de l'exécution du B.P. 2022, des taux de réalisation, ainsi que des principaux éléments de l'analyse financière concernant 2021 sollicitée auprès de la trésorerie.

❖ **Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 (délibération N° 3), le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes, prises en vertu de cette délégation :

1) Déclarations d'intention d'aliéner

DIA N° 15 du 20 Septembre 2022

Bien situé comme suit :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie en ares
AC	217/53	14 Rue du Kirchberg	05a71ca

Bâti sur terrain propre, d'une superficie de 571 m², vendu en totalité (surface utile de 46 m², 2 niveaux), à usage d'habitation, actuellement occupé par le propriétaire, grevé de droits réels ou personnels (hypothèque conventionnelle), soumis au droit de préemption urbain (art. L. 211-1 et suivants du code de l'Urbanisme, et pour lequel il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption.

DIA N° 16 du 23 Septembre 2022

Biens situés comme suit :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie en ares
AB	150	5 Le Bosquet aux Escargots	02a49ca
AB	149	5 Le Bosquet aux Escargots	01a11ca

Bâti sur terrain propre, d'une superficie de 360 m² (sol), vendu en totalité, à usage d'habitation, actuellement occupé par le propriétaire, grevé de droits réels ou personnels (autres charges au bénéfice du vendeur qui seront radiées), soumis au droit de préemption urbain (art. L. 211-1 et suivants du code de l'Urbanisme, et pour lequel il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption.

DIA N° 17 du 30 Septembre 2022

Bien situé comme suit :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie en ares
C	53	Altenburg	06a20ca

Non Bâti sur terrain propre, actuellement sans occupant, non grevé de droits réels ou personnels, soumis au droit de préemption urbain (art. L. 211-1 et suivants du code de l'Urbanisme), et pour lequel il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption.

DIA N° 18 du 30 Septembre 2022

Bien situé comme suit :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie en ares
AB	12	19 rue des Bergers	14a52ca

Bâti sur terrain propre, vendu en totalité, d'une surface habitable de 161 m² (4 niveaux), à usage d'habitation, actuellement occupé par le propriétaire, grevé de droits réels ou personnels, soumis au droit de préemption urbain (art. L. 211-1 et suivants du code de l'Urbanisme), et pour lequel il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption.

DIA N° 19 du 7 Octobre 2022

Biens situés comme suit :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie en ares
AC	16	Vorderer Langenrain	3a27ca
D	179	Endenberg	13a00ca
E	333	Winterberg	16a80ca

Non Bâti, sans usage particulier et actuellement sans occupant, non grevés de droits réels ou personnels, d'une surface totale de 33,07 ares, vendus en totalité, soumis au droit de préemption urbain, **excepté la parcelle située en section AC N° 16** (art. L. 211-1 et suivants du code de l'Urbanisme), et pour lesquels il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption.

ADOPTÉ.

* * *

1. Réforme des règles de publicité, d'entrée en en vigueur et de conservation de actes pris par les collectivités territoriales

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance N° 2021-1310 et le décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu.

1. Les actes pris à l'issue du conseil municipal

Avant cette réforme, les communes établissaient 3 types de documents suite au conseil municipal :

- le procès-verbal de séance, document rédigé par le conseiller municipal désigné secrétaire de séance qui a pour objectif de retracer le contenu des débats,
- le compte-rendu de séance, document établi par le maire, qui était affiché la semaine suivant le conseil afin d'informer la population des décisions prises et des conseillers municipaux présents à la séance ;
- les délibérations, documents juridiques rendant la décision effective.

Désormais, l'encadrement du procès-verbal de séance est plus précis et le compte-rendu de séance disparaît sous sa forme connue. Les délibérations, quant à elles, n'évoluent pas.

a) Le procès-verbal de séance (art. L 2121-15)

La nomination d'un secrétaire de séance parmi les conseillers municipaux en début de conseil municipal reste effective. Un agent présent aux séances peut être désigné auxiliaire afin d'aider le secrétaire de séance dans sa mission.

Il est signé désormais par le maire et le secrétaire de séance et contient :

- la date et l'heure de la séance ;
- les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance ;
- le quorum ;

- l'ordre du jour de la séance ;
- les délibérations adoptées ;
- les rapports au vu desquels les délibérations ont été adoptées ;
- les demandes de scrutin particulier (secret ou public) ;
- le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ;
- la teneur des discussions au cours de la séance.

Chaque commune garde une marge de manœuvre concernant le degré de précision des échanges.

b) Le remplacement du compte-rendu de séance

Désormais, le texte prévoit que « Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe »

2. Les registres communaux

Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre. Elles sont signées par le maire et le ou les secrétaires de séance.

La tenue des registres est assurée sur papier. Elle peut être organisée à titre complémentaire sur support numérique (les registres papier restent la règle obligatoire).

Concernant les arrêtés du maire ainsi que les actes de publication et de notification, ils sont inscrits par ordre de date sur un registre (art. L 2122-29).

3. Publicité et entrée en vigueur des actes des communes

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'ils ont été (art. L 2131-1) :

- o portés à la connaissance des intéressés ;
- o transmis au préfet (ou sous-préfet) dans le cadre du contrôle de légalité.

Le maire peut, sous sa responsabilité, certifier le caractère exécutoire d'un acte.

Par ailleurs, les décisions individuelles prises par les autorités communales sont notifiées aux personnes qui en font l'objet.

a) Modalités de la publicité

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, le Conseil Municipal doit choisir le mode de publicité applicable dans la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment.

b) Formes de la publicité

Lorsque le conseil municipal d'une commune de moins de 3 500 habitants opte pour la publication sur papier, les actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite (art. R 2131-1).

c) Cas des documents d'urbanisme (art. 7 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021)

Les règles de publicité des documents d'urbanisme sont aménagées car une diffusion spécifique est prévue sur le portail national de l'urbanisme. Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur plus tardivement, le 1^{er} janvier 2023 (art. 40 de l'ordonnance).

d) Contrôle de légalité (art. L 2131-2)

De nombreuses communes assurent déjà la transmission de leurs actes au préfet (ou au sous-préfet) dans le cadre du contrôle de légalité par voie électronique avec un dispositif validé en lien avec les services de l'Etat.

4. La communication des différents documents

Il était déjà prévu que toute personne physique ou morale avait le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux.

Désormais, il est expressément prévu que toute personne physique ou morale peut également demander communication des délibérations (art. L 2121-26). Le code des relations entre le public et l'administration précise les dispositions liées à la communication. Le maire n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif ou systématique (art. L 2131-1).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-1 dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} Juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que la Commune compte moins de 3.500 habitants sur son territoire,

DECIDE A L'UNANIMITE d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels de la Commune par voie d'affichage public en Mairie et dans les vitrines d'affichage communal.

Les actes seront tenus à la disposition du public en Mairie de manière permanente et gratuite et feront accessoirement également l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Commune : <https://la-petite-pierre.fr>

M. le Maire est chargé d'accomplir les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	9	3	0	12	12	0	0

Fait et délibéré en séance le 21 Octobre 2022.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2. Association de chasse de l'Altenburg : agrément de membres suite à l'élection d'un nouveau bureau

M. le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la tenue de l'Assemblée Générale de l'Association de Chasse de l'Altenburg le 26 Mars 2022, les membres de celle-ci ont procédé à l'élection d'un nouveau bureau en raison de l'admission de nouveaux partenaires.

Composition du Bureau :

- M. Didier FOLLENIUS, Président de l'Association, 13 Rue de Struth, 67290 FROHMUHL
- M. Jean MICHAELY, Vice-Président, 5 Imsthal, 67290 LA PETITE-PIERRE
- M. Jeannot STUTZMANN, Trésorier, 11 Rue Principale, 67260 WOLFSKIRCHEN
- M. Bernard SAVARIEAU, Secrétaire, 14 Rue Jean Mermoz, 94320 THIAIS

Membres Associés :

- M. Didier FOLLENIUS, 13 Rue de Struth, 67290 FROHMUHL
- M. Jean MICHAELY, 5 Imsthal, 67290 LA PETITE-PIERRE
- M. Jeannot STUTZMANN, 11 Rue Principale, 67260 WOLFSKIRCHEN
- M. Bernard SAVARIEAU, 14 Rue Jean Mermoz, 94320 THIAIS
- M. Bruno BERNHARDT, 46 rue Principale, 67290 LA PETITE-PIERRE
- M. Thomas GOUSSARD, 18 Rue Gravelle, 75012 PARIS
- M. Charles BERGER, 78 Rue de la Libération, 67260 KESKASTEL

Membres non Associés :

- M. Gérard LANG
- M. Stéphane LANG

Permissionnaires :

- M. Didier TOUSSAINT, 5 Route d'Erckartswiller, 67290 LA PETITE-PIERRE
- M. André STEINMETZ, 3A rue des Champs, 67290 ZITTERSHEIM
- M. Patrick ZWIEBEL, 1 Rue Bellevue, 67290 HINSBOURG

Gardes-chasse particuliers :

- M. Didier TOUSSAINT
- M. André STEINMETZ (garde-chasse adjoint)

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir agréer les personnes mentionnées ci-avant, conformément aux dispositions du Cahier des Charges des Chasses Communales en vigueur pour la période 2015-2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Cahier des Charges type relatif à la période de location des chasses communales 2015-2024, et notamment l'article 25 disposant que les associés, permissionnaires ou éventuellement référents sont agréés par le Conseil Municipal, le cas échéant après avis de la Commission Communale Consultative de la chasse,

DECIDE de valider l'ensemble des membres associés, gardes chasse et permissionnaires proposés pour la durée de la campagne de chasse restante.

M. le Maire est chargé de notifier la présente décision aux différents organismes compétents en matière d'organisation de la chasse (DDT, OFB, ONF, FDC67).

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	9	3	0	12	12	0	0

Fait et délibéré en séance le 21 Octobre 2022.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

3. Recensement de la population en 2023 : désignation d'un coordonnateur des opérations de recensement

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune sera concernée par les opérations de recensement de la population en 2023.

Le recensement reste placé sous la responsabilité de l'Etat.

Il a pour objet :

- Le dénombrement de la population de la France ;
- La description des caractéristiques démographiques et sociales de la population ;
- Le dénombrement et la description des caractéristiques des logements.

A cet effet, il rappelle que la Commune doit nécessairement procéder à la nomination d'un coordonnateur communal de l'enquête de recensement de la population qui sera chargé de la préparation et du suivi de la réalisation des différentes opérations du recensement.

Il est tenu d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain

Après consultation de plusieurs personnes de la Commune, il est proposé aux élus de confier cette mission à M. Frédéric KREBS.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

DECIDE d'accepter la désignation de la personne proposée ci-dessus, et charge M. le Maire de prendre l'arrêté de désignation du coordonnateur communal correspondant.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	9	3	0	12	12	0	0

Fait et délibéré en séance le 21 Octobre 2022.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

4. Recensement de la population en 2023 : création de 2 emplois temporaires d'agents recenseurs et fixation de la rémunération

M. le Maire ou le Président rappelle à l'assemblée la nécessité de créer 2 emplois temporaires d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de la Campagne 2023 du recensement qui se dérouleront **du 20 Janvier 2023 au 19 Février 2023**.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière (dotation forfaitaire de recensement) de 1.210,- € pour 2023 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- la création de 2 emplois temporaires d'agents recenseurs contractuels vacataires à compter du 1^{er} Janvier 2023 jusqu'au 19 Février 2023,
- De charger M. le Maire de procéder à la désignation puis à l'engagement de deux personnes sur ces emplois,
- Que les agents seront payés à raison de :
 - o **1,50 €** par feuille de logement remplie,
 - o **1,50 €** par bulletin individuel rempli,
 - o **0,52 €** par bulletin étudiant rempli,
 - o **0,52 €** par feuille d'immeuble collectif remplie,
 - o **4,99 €** par bordereau de district rempli.

La collectivité versera un forfait de 100,- € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs percevront 50,- € pour chaque séance de formation.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2023 de la Commune.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	9	3	0	12	12	0	0

Fait et délibéré en séance le 21 Octobre 2022.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

5. Budget Annexe de la Chaufferie Collective au Bois du Rebberg : décision modificative N° 2

Afin de permettre la réalisation de certaines écritures comptables (admission en non-valeur et régularisation de reliquats liés aux déclarations de TVA) nécessitant l'inscription de crédits sur certains comptes budgétaires, le Conseil Municipal décide de procéder à la décision modificative suivante :

BUDGET ANNEXE DE LA CHAUFFERIE COLLECTIVE AU BOIS DU REBERG - Exercice 2022
DECISION MODIFICATIVE N° 02/2022 (virement de crédits)

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chap.	Article	Montant BP+DM	Modification	Nouveau Total	Chap.	Article	Montant BP+DM	Modification	Nouveau Total
022	022	10 000.00 €	- 20.00 €	9 980.00 €					- €
65	6541	- €	10.00 €	10.00 €					
65	658	- €	10.00 €	10.00 €					- €
B.P. 2022		191 618.55 €			B.P. 2022		191 618.55 €		
Modification		- €			Modification		- €		
TOTAL		191 618.55 €			TOTAL		191 618.55 €		

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	9	3	0	12	12	0	0

Fait et délibéré en séance le 21 Octobre 2022.
ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

6. Cession de 2 parcelles et fixation d'une valeur d'achat du bois sur pied

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il pourrait être envisagé de procéder à la cession des deux parcelles communales suivantes situées Rue du Lavoir, à savoir :

SECTION	PARCELLE	LIEUDIT	CONTENANCE
AI	47	Vorderer Winterberg	5a69ca
AI	48	Vorderer Winterberg	4a79ca

d'une surface totale de 10a48ca.

Il indique que ces parcelles ne présentent à l'heure actuelle pas d'intérêt pour la Commune. Suite à une proposition d'achat formulée par un riverain de la voie, il est en conséquence proposé de vendre ces terrains en appliquant le prix habituellement retenu par la Commune pour les acquisitions de parcelles, à savoir 15,- € l'are.

Après consultation du technicien forestier de l'O.N.F., et du fait de la présence de plusieurs chênes sur les 2 parcelles, la valeur du bois sur pied est estimée à 4.500,- €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition et en avoir délibéré, **CONSIDERANT** que les terrains en question ne présentent pas une utilité particulière pour la Commune,

DECIDE :

- D'accepter la cession des parcelles N° 47 et N° 48 en section AI d'une contenance totale de 10a48ca, au prix de 15,- € l'are (soit un montant de 157,20 €) à Mme Emilie GERBER et M. Florian LUTZ domiciliés à 67290 LA PETITE-PIERRE, 8 Rue du Lavoir,
- De fixer le montant de la valeur du bois présent sur les parcelles à la somme de 4.500,- € et qui se rajoutera au prix de base de la cession,
- De fixer en conséquence la valeur globale de la vente à **4.657,20 €**,
- D'autoriser M. le Maire à poursuivre les démarches permettant d'aboutir à l'aliénation desdites parcelles et de recueillir la promesse d'achat des futurs acquéreurs,
- De confier l'établissement de l'acte de vente sous la forme notariée à Me Luc SENDEL, notaire à la résidence de LA PETITE-PIERRE,
- Que les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.

M. le Maire est autorisé à signer l'acte de vente définitif à intervenir.
 Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif de l'Exercice 2023.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	9	3	0	12	12	0	0

Fait et délibéré en séance le 21 Octobre 2022.
ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

7. Création d'un poste d'Adjoint Technique territorial principal de 2^{ème} classe

Suite au passage d'un examen professionnel par un agent communal, il est proposé de procéder à la création d'un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet, afin de permettre la nomination de l'actuel Adjoint Technique Territorial titulaire dans ce nouveau grade.

Le poste n'étant pas encore existant, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe Titulaire et à temps complet (35/35èmes) **à compter du 1^{er} Décembre 2022** assurant l'exécution de travaux ouvriers, tâches techniques concernant l'entretien des bâtiments, espaces publics/espaces verts, ainsi que l'organisation de travaux et l'exécution de tâches à caractère polyvalent.

M. le Maire est chargé :

- d'effectuer les formalités administratives nécessaires en vue de l'instruction du dossier d'avancement et de l'établissement de l'arrêté de nomination de l'agent dans ce nouveau grade,
- de procéder ensuite à la suppression du poste d'Adjoint Technique territorial titulaire à temps complet.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	9	3	0	12	12	0	0

Fait et délibéré en séance le 21 Octobre 2022.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

8. Validation d'un prévisionnel de travaux pour la digue du Kohlthal

M. le Maire indique aux conseillers municipaux que suite à une problématique d'affaissement du chemin du moulin situé au lieu-dit « Kohlthal », il est nécessaire de procéder à la réalisation d'un enrochement avec de la rocaille en grès ainsi qu'à la mise en place de blocs.

Divers travaux de débroussaillage et de dessouchage d'arbres devront également être réalisés.

Les travaux ont pour objet de sécuriser et consolider l'ensemble de la berge supportant la voie d'accès sur un linéaire d'environ 30 mètres linéaire.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du détail des offres de prix établies le 20 Octobre 2022 par la société KARCHER TP de DRULINGEN pour le compte de la Communauté de Communes de Hanau - La Petite-Pierre qui dispose de la compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire, décide de donner un avis favorable à la réalisation de ces travaux dont le coût total est évalué à **23.862,- € H.T. (28.634,40 € T.T.C.)** se répartissant comme suit :

A. Travaux d'enrochement (19.875,- € HT soit 23.850,- € TTC)

- Installation de chantier
- Travaux en dépenses de personnel
- Travaux en dépenses de matériel, camions
- Enrochement de talus par blocs sciés en section de 1m x 1,5 m

B. Travaux de structure et mise en place d'enrobés (3.987,- € HT soit 4.784,40 € TTC)

- Travaux préalables de démolition de matériaux enrobés
- Terrassements, préparation du fond de forme pour élargissement de chaussée
- Travaux sur corps de chaussé (fourniture et mise en œuvre de matériaux couche de base et couche de forme de chaussée)

Les travaux d'enrochement seront à la charge de la Commune à hauteur de 19.875,- € H.T., et les travaux de structure et de mise en place d'enrobés relèveront du budget communautaire de la CCHLPP.

Des crédits sont prévus au chap. 23 en Section d'Investissement du Budget Primitif de l'Exercice 2022.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	9	3	0	12	12	0	0

Fait et délibéré en séance le 21 Octobre 2022.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

9. Travaux d'éclairage public suivant devis (REPORTE)

A la suite d'un l'examen de l'état du réseau d'éclairage public communal, il s'avère que des améliorations sont susceptibles d'être apportées en certains points du réseau, notamment pour régulariser l'implantation d'ouvrages situés sur domaine privé et non sur domaine public.

A cet effet, M. le Maire présente aux élus le projet d'amélioration établi par ES SERVICES ENERGETIQUES concernant des modifications de réseau au niveau du sentier du Kirchberg (budget prévisionnel de 9.500,- €) et Route de Zittersheim (extension de réseau évaluée à 18.000,- € HT).

Sur la proposition de M. le Maire, les élus décident de reporter pour l'instant ce point de l'ordre du jour et de solliciter des précisions complémentaires auprès de la société ES SERVICES ENERGETIQUES et la Communauté de Communes de Hanau – La Petite-Pierre, afin de confirmer le nombre exact de candélabres concernés ainsi que le détail des prestations de travaux.

La décision concernant ce projet fera l'objet d'une nouvelle délibération lors d'une séance ultérieure du Conseil Municipal.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	9	3	0	12	12	0	0

Fait et délibéré en séance le 21 Octobre 2022.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

10. Problématique d'utilisation du parking au Staedtel

En référence à une précédente délibération du 16 Septembre 2022, et dans le cadre d'un projet de réorganisation et de remise en état des équipements actuels et de réfection du parking dédié aux riverains du STAEDTEL, M. le Maire rappelle qu'il est prévu de supprimer la borne actuelle à l'entrée de la vieille Ville et de mettre en place une barrière de contrôle des accès avec télécommande au niveau de l'entrée du parking « résidents ».

L'accès au parking « résidents » restera identique pour les ayants-droits actuels, et l'investissement relatif à l'installation du système de contrôle des accès sera pris en charge par la Commune.

Dans le cadre d'une réflexion préalable menée sur les conditions d'utilisation du parking « résidents », une proposition de mise à disposition de l'équipement est envisagée moyennant le versement d'une contribution destinée à permettre l'entretien et la gestion de l'équipement (barrière et système de contrôle des accès).

La mise en place de l'équipement constituant un investissement initial, celui-ci sera pris en charge par la Commune.

Les frais de fonctionnement et de maintenance ultérieurs (entretien du mécanisme de barrière, gestion de l'équipement, des télécommandes d'accès au parking et frais techniques divers) seront quant à eux couverts via une redevance forfaitaire dont le montant sera fixé par la Commune et versée annuellement par chaque ayant droit.

Pour répondre à un souci de gestion et de maintenance des nouveaux équipements qui seront mis en place, il est proposé de présenter prochainement aux usagers une proposition de principe d'utilisation du parking « résidents » et de perception d'une redevance annuelle forfaitaire.

En fonction des retours des résidents, un règlement intérieur sera établi afin de préciser les conditions de mise en place du dispositif.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	9	3	0	12	8	1	3

Fait et délibéré en séance le 21 Octobre 2022.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

11. Dossier contentieux concernant un ancien agent

Il est rappelé aux élus que dans le cadre de l'action contentieuse devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG concernant le licenciement en cours de stage d'un ancien Adjoint Technique Territorial, une tentative de résolution amiable du litige a été proposée par la Commune à la partie adverse mais n'a pas abouti, malgré une relance du 24 Août 2021.

Par décision du 30 Septembre 2021, le Conseil Municipal avait confirmé sa volonté de poursuivre la procédure contentieuse en cours.

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'à la suite du dépôt des conclusions du rapporteur public, ce dernier propose au tribunal d'annuler le licenciement en cours de stage ainsi que l'arrêté portant licenciement en cours de stage.

Il est enjoint à la Commune de réintégrer l'agent dans ses fonctions pour la durée du stage restant à courir à compter du 1^{er} Mars 2021 avec possibilité d'une réévaluation, à l'issue de la période de stage, de l'aptitude de l'agent à être titularisé.

Les élus prennent acte de ces éléments, et sont informé que la Commune devrait être destinataire du jugement sous 1 mois.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	9	3	0	12	12	0	0

Fait et délibéré en séance le 21 Octobre 2022.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

12. Création d'un emploi permanent d'Accompagnateur de bus scolaire à temps non complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de disposer d'une personne assurant la fonction d'accompagnateur de bus scolaire pour le transport des élèves relevant du Regroupement Pédagogique Intercommunal « Les Castors »,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Accompagnateur de bus scolaire, à temps non complet et à raison de 6,62/35èmes, à compter du 7 Novembre 2022.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi N° 84-53.

Dans ce cas, l'agent contractuel sera rémunéré par référence à l'indice brut 382, majoré 352.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable à cette création de poste ainsi qu'à la modification du tableau des emplois en découlant.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de la Commune.

M. le Maire est chargé d'effectuer les formalités administratives de déclaration de vacance du poste et de nomination d'une personne dans cet emploi.

La présente délibération sera également communiquée aux services de la Région Grand Est en charge de l'organisation du transport scolaire.

MEMBRES EN FONCTION	MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	9	3	0	12	12	0	0

Fait et délibéré en séance le 21 Octobre 2022.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

13. Divers, informations et communications au Conseil Municipal

A. Subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour détournement de l'eau pluviale de l'assainissement vers une infiltration naturelle

Doit permettre la mise en place d'un dispositif (bassin de rétention) permettant de favoriser le ruissellement et l'infiltration des eaux

B. Proposition d'achat d'une bande de terrain communal par un tiers / mise en place de servitude

Examen préalable de la demande sur place avant la prise de décision définitive

C. Fermeture temporaire de la R.D. 178 à la circulation

D. Accompagnatrice du bus (R.P.I.)

Voir délibération N° 12

E. Demande de subvention des Musées

Incitation à la présentation d'un projet par l'association, afin de revaloriser et redynamiser les Musées qui constituent une partie du patrimoine culturel du STAEDTEL

F. Désignation d'un référent sécurité incendie

Proposition de nomination de M. Gabriel DALSTEIN. Désignation à intervenir lors du prochain conseil municipal

G. Proposition d'animation de Noël

H. Mise en place d'une vidéoprotection dans la Commune

Avis favorable au montage d'un dossier concernant la mise en place d'un système de vidéoprotection dans la Commune

I. Maltraitance animale

Intervention de la S.P.A. de Saverne dans la Commune suite à divers signalements

J. Travaux forestiers

Opération de nettoyage sur certaines parcelles communales à prévoir au niveau de la RD 178

K. Problématique de déchets ménagers concernant l'immeuble au 2 Route d'Ingwiller

L. Enlèvement de bacs à fleurs au niveau du 14 Rue Principale

M. Projet de Motion concernant la problématique de fermeture de la RD 178 pour mise en place de crapauducs

Prochains Évènements - Dates à retenir :

- **Vendredi 11 Novembre 2022** : cérémonie au Monument aux Morts suivie d'un verre de l'amitié

* * *

L'Ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'autre point soulevé, M. le Maire déclare la séance close à 23H30.

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le **24 Octobre 2022** est signé, après lecture, par le Maire et le Secrétaire de séance du bureau de vote. Il est transmis sans délai au représentant de l'Etat.

Claude WINDSTEIN Maire	
----------------------------------	--

Frédéric BAUER Secrétaire de séance	
---	--

* * *

Les membres du Conseil Municipal présents à la séance ont également signé ci-dessous :

Claude WINDSTEIN <i>Maire</i>		Frédéric BAUER <i>Conseiller Municipal</i>	
Marie-Christine MILLER-AMARD <i>1^{ère} Adjointe au Maire</i>		Vincent D'AGOSTO <i>Conseiller Municipal</i>	
Alain BAILLET <i>2^{ème} Adjoint au Maire</i>		Eric WILHELMY-ARNOULD <i>Conseiller Municipal</i>	
Philippe LUSTIG <i>Conseiller Municipal</i>		Eric HECKEL <i>Conseiller Municipal</i>	<i>ABSENT EXCUSE</i>
Lauriane BAILLET <i>Conseillère Municipale</i>	<i>ABSENTE EXCUSEE</i>	Brigitte AUBERT <i>Conseillère Municipale</i>	
Gabriel DALSTEIN <i>Conseiller Municipal</i>	<i>ABSENT EXCUSE</i>	Emmanuel LEGRAND <i>Conseiller Municipal</i>	<i>ABSENT EXCUSE</i>
Laure RINCKEL-GEYER <i>Conseillère Municipale</i>			

**LA PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SE TIENDRA LE
Vendredi 18 Novembre 2022 à 20H00 en Mairie**

*******MENTION AU REGISTRE DE LA MAIRIE DE L’AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU*******
Le Maire soussigné constate que le présent Compte-rendu des décisions du Conseil Municipal a été affiché en Mairie le 25 Octobre 2022 et également publié sur le site internet de la Commune.